TITRE :	Soutien aux pêcheurs commerciaux de la rivière Fisher et opposition à l'imposition des revenus de la pêche commerciale
OBJET :	Fiscalité
PROPOSEUR(E) :	David Crate, nation crie de Fisher River, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Ron Evans, Chef, nation crie de Norway House, Man.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'article 23 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule ce qui suit : « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions. »

B. La DNUDPA reconnaît que le respect des connaissances, cultures et pratiques traditionnelles autochtones contribue au développement socioéconomique durable et équitable et à la gérance respectueuse de l'environnement.

C. Les revenus des pêcheurs commerciaux des Premières Nations sont injustement imposés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) (CRA).

D. Les Premières Nations exigent que la décision rendue par la cour d'appel fédérale dans *Canada c. Ronald Robertson et Roger Saunders*, 2012 FCA 94 (*Robertson*), selon laquelle les revenus des pêcheurs commerciaux des Premières Nations sont exonérés d'impôts en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*, soit appliquée aux pêcheurs commerciaux des Premières Nations à l'échelle nationale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Les Premières Nations de tout le pays bénéficieraient d'une collaboration et coordination accrue au niveau politique faisant en sorte que les mesures d'imposition prises par l'ARC à l'encontre des pêcheurs commerciaux des Premières Nations soient suspendues et que la décision *Robertson* soit appliquée par l'ARC à l'échelle nationale.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appellent tous les gouvernements des Premières Nations et l'APN à collaborer afin d'élaborer une stratégie nationale conduisant à l'application de la décision *Robertson*.
2. Confèrent à l'APN le mandat de rechercher du financement pour soutenir l'élaboration d'une stratégie nationale visant à mettre en œuvre la décision *Robertson*.
3. Enjoignent l'APN de collaborer avec toutes les régions du pays en vue d'établir un relevé précis de l'imposition par l'ARC des pêcheurs commerciaux des Premières Nations dans chaque région.
4. Enjoignent l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à faire en sorte que l'ARC et les autres ministères concernés appliquent la décision *Robertson*.
5. Enjoignent l'APN de présenter aux Chefs en assemblée un rapport sur les progrès de cette initiative en juillet 2013.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL